

Le fils meurt; Trajan refuse au père la succession du fils qu'il a persécuté¹.

La loi de l'esclavage s'adoucisait également. Plutarque blâmait la dureté de Caton, qui ordonne « de vendre les vieux esclaves, les vieux bœufs et la vieille ferraille. Pour moi, dit-il, jamais je ne me déferai d'un bœuf qui a vieilli sur mes terres, encore moins du serviteur qui a vieilli dans ma maison². » Le législateur aidait l'esclave à devenir libre³; le prince aidait l'affranchi à devenir citoyen romain⁴. A travers les ambages d'une jurisprudence embarrassée, il arrivait à reconnaître le droit à la liberté de l'enfant trouvé, réduit en esclavage par celui qui l'avait recueilli⁵. Pline saisit au passage un proconsul devant lequel il pourra affranchir solennellement l'esclave qu'il a déjà affranchi d'une manière moins officielle, et lui donner ainsi les droits de citoyen romain. Il est enchanté que plusieurs aient été affranchis du même coup : « Je souhaite, dit-il, à ma patrie toute espèce de biens, et surtout un accroissement de

bien avant le temps de Marc Aurèle, compter ce droit parmi les privilèges du soldat.

¹ D. *Si a parente*.

² Plut., in *Catone maj.*, 5

³ Le S. C. Rubrianum rend l'affranchissement possible par fidéicommis, malgré la mauvaise volonté du fidéicommissaire qui ne se présenterait pas pour le prononcer. Ce dernier perd alors son droit de patronat. (*Dig.*, 26, 7; — 40, 27, 28, 33.)

Le S. C. Dasumanium prévoit le cas d'absence ou d'empêchement légitime, de manière à ne nuire ni à la liberté de l'esclave ni aux droits du fidéicommissaire. Il règle en général que, quelle que soit la cause de l'absence, l'affranchissement aura toujours lieu. (*Ibid.*, 36, 50, § 4-6.)

Le S. C. Articuleianum (101) donne à cet égard juridiction aux gouverneurs de province, bien que l'héritier fidéicommissaire soit étranger à la province. (*Ibid.*, 51, § 7.)

⁴ Pline, *Ep.*, X, 4, 5, 6, 22, 23.

⁵ Pline, *Ep.*, X, 71, 72.

citoyens qui seront la force et l'ornement de nos cités¹. »

C'est qu'en effet, avec la loi et avant elle, l'opinion se modifiait en faveur des esclaves. Jadis l'amour-propre de Cicéron le portait à cacher les larmes qu'il donnait à la mort de son esclave. En pareil cas, l'amour-propre de Pline le porte plutôt à montrer les siennes. Sa consolation est même de penser que les esclaves qu'il perd ont toujours été bien traités par lui. Nul esclave enchaîné ne travaille sur ses domaines; sa maison est une république; les esclaves en sont les citoyens, acquérant, possédant, léguant, héritant, recevant des biens que la loi de Rome ne leur reconnaît pas, que la loi du maître consent à leur reconnaître; ils font des testaments dont leur maître n'est que le fidèle exécuteur (*pareo ut jussus*); ses affranchis s'asseyent à sa table, buvant le même vin et mangeant les mêmes plats que lui (ce qui ne se faisait point partout); malades, il les a soignés, envoyés au loin pour se guérir, recommandés aux soins de ses propres amis; tous, il les a toujours tenus pour ses proches; il a pris à la lettre ce nom de père de famille, que la langue latine donne au maître de maison; il a toujours été, selon le mot d'Homère, tel qu'un doux père au milieu de ses enfants². « Je sais, dit-il, que tous ne pensent pas comme moi, que beaucoup

¹ Pline, *Ep.*, 16, 52. Le S. C. Silianum était pourtant et demeura toujours en vigueur. Pline (*Ep.* VIII, 14) en montre une application notable. Il s'agit non pas même d'esclaves, mais d'affranchis dont le maître a péri de leur main ou de la sienne propre, par suite d'un complot ou par obéissance à ses ordres, on ne le sait pas. Dans cette circonstance Pline vote pour la mise en liberté (après la torture cependant), mais d'autres votent pour la relégation et d'autres pour la mort. Le sénat vota pour la relégation:

²

Πατήρ δ' ὡς ἥπιος ἦεν.

Odys., II, 42.

ne voient dans la perte d'un esclave qu'une perte pécuniaire, et qu'ils s'estiment pour cette insensibilité plus grands et plus sages. Grands et sages, peut-être, mais non pas hommes! Car il est d'un homme de souffrir, de sentir, de pleurer, de résister sans doute à la douleur et d'admettre les consolations, mais enfin d'avoir besoin de consolations. J'en ai peut-être trop dit, ajoute-t-il à son ami, moins cependant que je n'aurais voulu; car il y a une certaine volupté à répandre ses larmes dans le sein d'un ami qui les approuvera, du moins les pardonnera¹. » Pline est peut-être un homme qui pose, mais pour qui poserait-il, si depuis le temps de Cicéron l'opinion n'avait pas changé?

Mais, au sujet de l'esclavage, Dion va plus loin encore que Pline, plus loin que Sénèque, plus loin qu'Épictète, plus loin que les législateurs, plus loin que les philosophes; le premier que je sache, il affirme l'illégitimité de l'esclavage. Il introduit deux hommes qui se querellent, et dans la dispute l'un reproche à l'autre qu'il est fils d'esclave. — « A quoi distingues-tu, dit celui-ci, l'esclave de l'homme libre? — L'esclave est celui qui est fils d'une femme esclave. — Mais son père, sais-tu qui il est? Et sa mère elle-même, à quoi la reconnais-tu pour esclave? — Parce qu'elle a un maître. — Mais si ce maître la détient injustement, n'est-elle pas libre de droit? — Oui; mais s'il l'a achetée? — Achetée de qui? — Mais si elle est née chez lui? — Née de qui? Nous remontons ainsi jusqu'au premier esclave, c'est-à-dire probablement à un prisonnier de guerre ou à un homme enlevé par des brigands,

¹ *Ep.*, V, 19, ajoutez II, 6, III, 19, VIII, 16, 19.

c'est-à-dire à un fait violent, inique, sans aucune valeur aux yeux de la justice. De cette iniquité le droit a-t-il pu sortir? Ce captif, libre de droit, a-t-il pu avoir un fils légitimement esclave? Légitimement esclave! serait-ce à titre de captif? Mais c'est son père et non pas lui qui a été captif. Serait-ce à titre de fils d'esclave? Mais, au contraire, il est fils d'homme libre¹. » Nulle bouche païenne ou même chrétienne n'avait encore ainsi dénoncé l'illégitimité de la servitude.

Enfin (chose merveilleuse, inouïe) on commençait à s'occuper des pauvres, des pauvres plus délaissés encore que les esclaves, parce qu'ils n'avaient pas de maître intéressé à les conserver, mais des pauvres dont le nombre s'accroissait chaque jour par ces mêmes affranchissements qui diminuaient le nombre des esclaves.

Nous avons vu la fondation bienfaisante de Trajan, avec ces détails affectueux et paternels qui sentent le chrétien. Nous l'avons vue imitée, et Pline voulant aussi avoir, comme son maître, ses orphelins et ses patronnés. Nous avons admiré ce soin si nouveau d'assurer du pain à des pauvres, à des inconnus, à des enfants, à des petites filles².

¹ *De Servitude*, XV, p. 242. Dion fait valoir ailleurs des considérations d'un autre genre : « Qui a beaucoup d'esclaves a beaucoup de soucis. Qui a un esclave a deux ventres à nourrir. Il a le tracàs de gronder, de châtier, de flageller, de faire enchaîner l'esclave rebelle, de faire poursuivre l'esclave fugitif. » (*Diogenes, sive de servis, Orat.*, X.) — Ailleurs, il est vrai, il semble se borner à une pure théorie de philosophie stoïque d'après laquelle tout sage est libre et tout insensé est esclave. (*Orat.*, XIV.) — Ailleurs il conseille au maître l'humanité envers ses esclaves. (*Apud Stob.*, LXII, 46.)

Juvénal rappelle l'égalité d'origine entre le libre et l'esclave :

« . . . Animas servorum et corpora nostra
Materia constare pari paribusque elementis. . . »

Sat. XIV.

² (Voy. p. 241-252) Plutarque, dans son *Traité de l'éducation*, s'excuse de

Dion Chrysostome ne s'en tient pas là. Son naufrage dans l'île d'Eubée lui a fait voir un pays où la tyrannie a découragé le travail, et où la misère, la solitude, presque l'état sauvage a succédé à la richesse et à la joie. Il se prend de pitié pour ces populations qu'on appelle libres, et qui, ne servant de rien ni aux riches, ni surtout au fisc, sont par eux expropriées, expulsées, anéanties pour l'enrichissement des riches et la satisfaction du fisc. « Qu'il y ait un jour de disette, et l'on expulse des villes des centaines de pauvres, tandis qu'on y laisse les esclaves parce que leurs maîtres peuvent les nourrir. On ne laisse dans les villes aucun ouvrier libre, » d'abord parce qu'on méprise l'homme qui travaille, ensuite parce que l'ouvrier libre fait concurrence à l'ouvrier esclave que l'on exploite. — « Que faire maintenant de ces exilés? Les disperser dans les campagnes; leur donner des terres à cultiver, les terres incultes et abandonnées; il y en a dans l'Italie et dans la Grèce comme l'île d'Eubée. Veiller à ce qu'ils travaillent, à ce que l'artisan devienne laboureur et ne devienne pas vagabond. Mais à l'avenir point de ces rigueurs ni de ces mépris. Ne reprochons à personne l'humilité de sa profession ou de son origine. Ayons des ouvriers libres; mais des ouvriers dont l'industrie soit utile, nécessaire, honnête, saine, active. Que notre pauvre » (notre pauvre!) « ne soit ni parfumeur, ni coiffeur, ni sculpteur en pierre, ni mime, ni comédien, ni joueur de flûte sur les théâtres (quoi qu'en disent les Athéniens et les Thébains), ni dan-

n'avoir parlé que de l'éducation des pauvres, et ajoute : « Je ne demanderais pas mieux que d'être utile à tous... Il faut pour notre part aider les pauvres à donner à leurs enfants la meilleure éducation possible. (*De Liberris educandis.*, ed. Xyland., p. 8.)

seur, si ce n'est dans les temples, encore moins agent ou victime de la prostitution.¹ » Voilà donc, pour la première fois dans le paganisme, le travail libre encouragé, protégé, honoré, dirigé, comme il peut l'être dans les sociétés modernes; et (ce que les sociétés modernes ne font pas toujours) dirigé, non vers les industries du luxe qui appauvrissent et qui énervent, mais vers les industries utiles dans lesquelles l'ouvrier trouve la santé de son corps et de son âme, la société sa véritable richesse.

Ainsi voilà ce Dion de Pruse, ce rhéteur à peu près ignoré des modernes, qui proclame, plus haut que personne en son temps, l'unité de l'Être divin; qui fronde les fables des poètes plus nettement que Plutarque; qui ose taxer d'impiété le Jupiter de Phidias, lequel, selon Quintilien, aurait ajouté à la religion des peuples; qui a le sentiment de la patrie universelle et de la fraternité humaine; qui articule le premier l'idée de l'iniquité de l'esclavage; qui le premier s'occupe en philosophe du soin des pauvres et de la protection du travail libre. Voilà, ce me semble, pas mal d'idées réformatrices et hardies chez un seul homme, et cet homme, un rhéteur gréco-asiatique sous l'empire des Césars.

Tout cela sans doute n'allait pas à tout le monde. Nous venons de voir que la douceur de Pline envers ses esclaves rencontrait des critiques, que les secours donnés aux enfants par Trajan et par lui étaient une libéralité impopulaire. Si nous voulons un opposant au démocrate, au réformateur, au cosmopolite Dion Chrysostome, Juvénal nous le fournit. Juvénal, malgré les belles pensées que nous

¹ Dion, *Venator*.

avons citées de lui, n'est ni Grec, ni philosophe; il est Romain, et, de plus, c'est un Romain pauvre, client des grandes maisons; pour tout dire en un mot, un parasite, mais un parasite peu fortuné des grandes tables. La présence et le succès, à Rome, des Grecs, des étrangers, des affranchis, des prolétaires, du genre humain en un mot, le blesse au plus haut degré. Ce gentilhomme mendiant, que l'indignation et un peu la faim ont rendu poète, ne tarit pas de colère à la vue de la fortune des parvenus. « Toute la Syrie déborde sur le Forum; l'Oronte envahit le lit du Tibre. C'était bien la peine d'avoir respiré en son enfance l'air de l'Aventin, » pour vivre, pauvre client romain, d'aumônes qui, tous les jours, se partagent de plus en plus. Décidément il n'y peut tenir, et il « abandonne cette ville, devenue grecque, où les professions honorables ne rapportent plus rien, » en d'autres termes, qui ne nourrit plus ses désœuvrés¹.

La révolution qui s'opérait alors nous est donc prouvée, et par ceux qui y applaudissent et par ceux qui s'en plaignent, par ses amis et par ses ennemis.

§ IV — INFLUENCE CHRÉTIENNE

Voilà ces trois hommes, ou, pour mieux dire, voilà leur siècle; car, bien que distingués tous trois, aucun d'eux

¹ Jampridem Syrus in Tiberim defluxit Orontes.

 Usque adeo nihil est quod nostra infantia cœlum
 Hausit Aventini, bacca nutrita Sabina
 Non possum ferre, Quirites,
 Græcam urbem.....
 Quando artibus, inquit, honestis
 Nullus in urbe locus, nulla emolumenta laborum.

n'est assez éminent pour être jugé indépendamment de son époque. Voilà leur siècle dans ce qu'il eut de meilleur et de plus élevé. Laissons de côté le néopaganisme de l'un, le stoïcisme de l'autre, la rhétorique du troisième; laissons ce qui est chez eux systématique, arbitraire, personnel, que reste-t-il? L'acceptation commune de l'idée du Dieu un, suprême, actif, personnel; la conviction commune, plus ou moins atténuée, de la vanité des fables et de la vanité des idoles; la foi commune à la parenté des hommes avec Dieu et par suite à leur parenté mutuelle; l'idée d'une société, d'une patrie, d'une loi, d'un devoir, supérieurs à ceux de la nation ou de la cité; d'un devoir de tout homme envers tout homme, devoir de bienveillance, de fraternité, de soutien; ce devoir et cette affection étendus même à l'esclave, si bien que Dion Chrysostome arrive à affirmer l'illégitimité de l'esclavage: — et quelque chose de tout cela passant dans les faits, dans la vie, dans les mœurs, dans les lois.

N'est-il pas vrai que depuis deux ou trois générations le monde a marché? Ne sommes-nous pas d'abord bien au delà de Platon, chez qui la pensée du Dieu un est si souvent voilée; son culte, même intérieur, si complètement oublié? Ne sommes-nous pas bien au delà d'Aristote, qui justifie dogmatiquement l'esclavage? bien au delà de Cicéron, qui n'admet ni une morale supérieure à celle de la patrie, ni une affection avouable entre le maître et l'esclave, ni une prière envers les dieux, si ce n'est pour obtenir d'eux les biens de la terre¹? bien au delà et de Pane-

¹ Sur ce dernier point on peut à Cicéron opposer Sénèque: « Roga bonam